

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits – 7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS

siaepgrandpuits@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 09 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, le comité syndical dûment convoqué le mardi 02 décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni sous la présidence du Président, Monsieur Patrick DURAND, dans la salle du conseil municipal de Grandpuits Bailly-Carrois ;

Ce présent comité syndical a été précédé par la présentation de l'avant projet de réhabilitation du château d'eau par M. Rémy (Test Ingénierie).

Étaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: M. PLADYS
FONTENAILLES	: M. PICODOT
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: M. DURAND
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: MM. PIERRE et DESLOGES

Pour Veolia : MM. TAGLIAMENTO et CLAUZEL

Absents excusés : Mme. GAZANGELLE
MM., LECONTE et PISSIS

Absents : MM DACQUAY, TOURNAY

Secrétariat du SIAEP: Mme TOUROULT

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick DURAND, Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

- Nomination d'un secrétaire de séance : M. PLADYS
- Approbation du compte rendu du 09 septembre 2025.

Le Président rappelle les différents points du comité du 09 septembre 2025, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est APPROUVÉ à l'unanimité.

2025-13 : PROJET DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU : VALIDATION DE L'ÉTUDE D'AVANT PROJET (AVP).

Suite à la délibération 2025-08 du 17 juin 2025, le comité syndical a fait le choix du bureau d'étude Test Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau. Dans le cadre de cette mission, les études d'avant-projet (AVP) ont été présentées par M. Rémy (Test Ingénierie). Les points principaux présentés sont les suivants :

- Rappel des données caractéristiques du fonctionnement du réseau AEP sur le territoire de SIAEP ;
- Rappel des données caractéristiques de l'ouvrage ;
- Le diagnostic de l'ouvrage ;
- Les travaux nécessaires pour la reprise des défauts ;
- Le chiffrage de ces travaux.

Le montant révisé de l'Avant-projet est estimé à **251 985,00 € HT** soit **302 382,00€ TTC**.

À ce montant, il convient d'ajouter les frais de mission, sécurité et de contrôle technique pour **37 906,25€ HT** soit **45 487,5€ TTC**.

Le montant total de la réhabilitation est estimé à **289 891,25 € HT**.

Les subventions allouées pour ce projet sont de 40 % pour l'Agence de l'eau Seine Normandie et 15 % pour le conseil départemental (pour les travaux d'imperméabilisation, les études et frais connexes).

Selon le niveau de subventions du conseil départemental, le reste à charge pour le syndicat sera autour de **145 000 € HT**.

Financement (estimatif)

Réhabilitation du château d'eau	montant HT en €
travaux estimés	251 891,25
rémunérations du BE	26 881
missions complémentaires	3 025
sécurité	4 000
contrôle technique	4 000
Total	290 000
subventions CG77 de 10%	29000
subventions AESN de 40%	116000
autofinancement pour le SIAEP	145 000

Lors de cette présentation, Veolia a proposé de réaliser avant fin décembre des tests pour confirmer le fonctionnement du réseau sans le château d'eau. Selon les résultats de ces tests des modifications techniques seront peut être nécessaire pour assurer la continuité de service pendant la durée des travaux.

Il est donc proposé aujourd'hui au comité syndical de valider cet Avant-Projet et d'autoriser le président à signer tout document relatif à la réalisation des travaux.

Après cet exposé et avoir délibéré, le comité syndical, après vote :

Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention soit à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver le programme de réhabilitation du château d'eau et les modalités financières de l'Avant-Projet présenté ce jour;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;

- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

2025-14 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Suite à l'approbation du programme de réhabilitation du château d'eau et de l'approbation des modalités financières de l'Avant-Projet présentée ce jour, il convient d'intégrer les dépenses et recettes dans le BP 2025 pour le règlement de la première facture Test Ingénierie.

La décision modificative proposée pour la Section d'investissement est la suivante :

- Dépenses d'investissement :

Création au compte 203 d'une dépense « Etudes et réhabilitation du château d'eau » du chapitre 20 « Immobilisations Corporelles » pour 290 000€ HT.

Prélèvement de 145.000 € au compte 2315 « Immobilisations en Cours » du chapitre 23 ramenée à 360 472,19 €.

- Recettes d'investissement :

Création au compte 131 d'une recette « subventions d'équipements » du chapitre 13 pour 145 000 € HT.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n° 1 sur la section investissement du budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus.

2025-15 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE DECI ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PRIVES.

Rappel sur la réforme de la DECI de 2015 :

L'essentiel de la réforme de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) est encadré par le décret n°2015- 235 du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI et l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie (RDDECI) de Seine et Marne.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à défendre, l'alimentation en eau des moyens des secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Lors des interventions de secours, la proximité d'un point d'alimentation en eau par rapport au lieu du sinistre, sa signalisation et son maintien en bon état de fonctionnement, concourent à réduire les délais d'extinction et permettent de sauvegarder des vies humaines, de protéger les biens et l'environnement.

Création du service public de la DECI :

En charge de la DECI avec l'article 2 de ses statuts, le syndicat officialise la création de son service public de la DECI qui assure la gestion des PEI.

Gestion qui porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques de l'ensemble des PEI.

Un rappel est fait sur les délibérations et conventions existantes qui participent au service public de DECI :

- les contrôles techniques pour les PEI publics et privés, tous les deux ans, par le biais d'une prestation de services (*délibération du 2021/10 du 26 octobre 2021*).
- les travaux de maintien opérationnel des PEI (signalétique, espaces verts...) et la convention avec le service technique de la commune de Grandpuits (*délibération 2023/07 du 17 octobre 2023*).
- l'arrêté intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie listant l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) du SIAEP (délibération n°2024-12 du 10 septembre 2024).

Le transfert de la compétence DECI au SIAEP permet la création du service public DECI sans que le syndicat dispose du pouvoir de police spéciale des maires. Les maires des communes du syndicat n'ont pas volontairement transféré leur pouvoir de police.

Convention relative aux conditions de mise à disposition de PEI privé :

Le Président rappelle que le syndicat a pris un arrêté intercommunal de défense extérieure contre l'incendie en date du 10 septembre 2024. Cet arrêté a identifié les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre. Il fixe notamment la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourt à la DECI.

Dans la liste des PEI, figurent plusieurs points d'eau privés.

Cependant pour qu'un point d'eau incendie privé puisse être mis à la disposition de la DECI, l'accord de son propriétaire doit être reçu dans le cadre d'une convention.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, une convention sera proposée aux propriétaires d'un point d'eau incendie privé. Cette convention relative à la mise à disposition d'un PEI privé a été envoyée aux délégués pour examen.

Par ailleurs, un courrier sera adressé à l'ensemble des propriétaires d'un PEI privé afin de les accompagner et de leur rappeler leurs obligations réglementaires.

Cette convention fixe notamment :

- les conditions d'utilisation et d'entretien,
- les modalités de restitution de l'eau utilisée au titre de la DECI,
- la répartition des charges afférentes aux différentes obligations liées à la gestion du point d'eau incendie dont les contrôles et la remise en état.

Cette convention sera tripartite entre le syndicat, le propriétaire du point d'eau ainsi que le maire de la commune concernée pour l'exercice de son pouvoir de police spéciale.

Une copie de la convention sera adressée au SDIS 77.

Mise à jour arrêté intercommunal pris lors de la délibération 2024-12 du 10 septembre 2024 :

Le SDIS de Nangis a réalisé les reconnaissances opérationnelles pour la partie publique au mois de mai dernier. Pour la partie privée, ces reconnaissances opérationnelles auront eu lieu partiellement. De nouvelles habitations ont été identifiées et sont étudiées dans le cadre de la couverture de la DECI. Elles seront intégrées dans la liste des PEI ce qui nécessite une mise à jour de l'arrêté intercommunal.

Après délibération, le comité syndical suite à la présentation faite par M. le président sur la nécessité et le fonctionnement du service public de la DECI pour le syndicat SIAEP de Bailly-Carrois, décide à l'unanimité de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

- **CRÉER** le service public de Défense Extérieure Contre l'incendie.
- **RÉALISER** les contrôles techniques pour les PEI publics et privés par le biais d'une prestation de services (*délibération du 2021/10 du 26 octobre 2021*).
- **RÉALISER** les travaux de maintien opérationnel des PEI (signalétique, espaces verts...) (*délibération 2023/07 du 17 octobre 2023*).
- **METTRE A JOUR** l'arrêté intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (*délibération n°2024-12 du 10 septembre 2024*).
- **APPROUVER** la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).
- **AUTORISER** le Président à conclure et à signer ladite convention avec chaque propriétaire d'un point d'eau incendie privé concerné.
- **CHARGER** le président, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Informations diverses :

-Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024

Pour l'information du comité syndical, Madame Anaïs TOUROULT présente le rapport social unique de l'année 2024.

-Information travaux de la COMMISSION DU CONTRÔLE FINANCIER

La commission de contrôle financier est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec Veolia au titre de la délégation de service public (DSP).

Le comité syndical a créé la commission du contrôle financier le 18 mars 2025. Les travaux de la commission ont commencé le 4 juillet puis le 19 septembre avec la présentation Veolia du RAD 2024. Il s'agit d'une obligation légale ainsi qu'une étape importante pour le syndicat à la moitié du contrat de DSP.

Le cabinet ADRIAL Conseils a fait une présentation de ses analyses du contrat de DSP et des comptes CARE et CEP lors de la réunion du 28 novembre dernier (le document de présentation a été communiqué aux délégués).

Points principaux abordés :

- hausse de la facture d'eau type de 13 % entre 2024 et 2025,
- parc compteurs ; 6 % de non relevés compteurs en 2 ans et 62 % sont classés inaccessibles, l'âge moyen est de 10 ans et 7 mois ce qui est correct,
- coefficient d'actualisation : +34 % depuis la mise en place du contrat soit autour de 3,9 %/an,
- le taux d'impayés est correct
- 6 usagers représentent 40 % des volumes d'eau vendus,
- à noter des écarts sur les recettes entre le CARE et le CEP, pour la part syndicale recalculée, il manque 1 à 3 000 euros,
- les charges sont à surveiller et les charges indirectes sont élevées, les frais de personnel sont d'environ 0,46 ETP les charges indirectes sont fortes variation des postes personnel et sous-traitance entre 2023 et 2024, variation des dépenses par rapport aux prévisions,
- renouvellement d'équipements, interrogation sur les frais d'achats en serrurerie pour la cassine,
- calcul des pénalités pour non atteinte des objectifs contractuels des rendements des réseaux.

Une prochaine réunion de la commission est prévue le 18 décembre en présence de Veolia pour apporter des réponses aux interrogations issues de la présentation faite par le cabinet ADRIAL Conseils.

Le contrôle annuel des comptes transmis donnera lieu à un rapport écrit produit par la commission. Ce rapport en cours d'élaboration sera joint aux comptes de la collectivité.

- **Questions diverses :**

Monsieur PICODOT quitte la salle du comité à dix sept heures cinquante minutes. L'ensemble du comité restant fait mention des informations diverses. Monsieur PIERRE fait mention que la réserve de la Tuilerie est toujours en indisponible sur REMOCRA. Monsieur PLADYS explique qu'une vanne indisponible a été rouverte par Veolia à Clos Fontaine. Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un des points à revoir. Toujours une difficulté pour obtenir des réponses avec Veolia.

-Points Schéma directeur :

Fin des recherches de fuites en nocturne, attente des conclusions de Test Ingénierie. La présentation finale du schéma directeur est envisagée début 2026.

-Point DECI :

En attente pour les contrôles en domaine privé de la commune de Fontenailles.

-Factures Veolia de mai 2025 :

Une erreur a été détectée sur les volumes utilisés pour la facturation. La régularisation est intervenue sur la facture de décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix huit heures quinze.